

Gouvernement du Québec

Décret 110-2025, 5 février 2025

CONCERNANT le renouvellement du mandat de membres additionnels à temps partiel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) prévoit notamment que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement est composé d'au plus cinq membres nommés par le gouvernement pour un mandat d'au plus cinq ans qui peut être renouvelé;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 6.2 de cette loi prévoit que le gouvernement peut, lorsque l'expédition des affaires dont le Bureau a la charge le requiert, nommer pour le temps et avec la rémunération qu'il détermine des membres additionnels à temps partiel;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6.2.2 de cette loi prévoit que le gouvernement établit une procédure de sélection des membres qui doit notamment prévoir la constitution d'un comité de sélection;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 28 du Règlement sur la procédure de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 35.3), la secrétaire générale associée responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité de renouvellement pour examiner notamment le renouvellement du mandat de messieurs Jacques Bénard, Louis Dériger et Pierre Magnan ainsi que de mesdames Geneviève Meloche, Mireille Paul, Valérie Racine, Linda St-Michel et Prunelle Thibault-Bédard comme membres additionnels à temps partiel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 30 de ce règlement, le comité a transmis ses recommandations à la secrétaire générale associée responsable des emplois supérieurs du Conseil exécutif et au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE monsieur Pierre Magnan a été nommé de nouveau membre additionnel à temps partiel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement par le décret numéro 85-2022 du 19 janvier 2022, que son mandat viendra à échéance le 29 mars 2025 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE messieurs Jacques Bénard et Louis Dériger ainsi que mesdames Geneviève Meloche, Mireille Paul, Valérie Racine, Linda St-Michel et Prunelle Thibault-Bédard ont été nommés membres additionnels à temps partiel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement par le décret numéro 197-2022 du 23 février 2022, que leur mandat viendra à échéance le 6 mars 2025 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres additionnels à temps partiel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour un mandat de trois ans à compter du 7 mars 2025 :

— monsieur Jacques Bénard, Jacques Bénard Médiation + Facilitation inc.;

— monsieur Louis Dériger, retraité;

— madame Geneviève Meloche, présidente, Geneviève Meloche Conseil;

— madame Mireille Paul, retraitée;

— madame Valérie Racine, directrice, Gouvernance des caisses, Mouvement Desjardins;

— madame Linda St-Michel, retraitée;

— madame Prunelle Thibault-Bédard, avocate, Prunelle Thibault-Bédard, Avocate inc.;

QUE monsieur Pierre Magnan, professeur émérite, Département des sciences de l'environnement, Université du Québec à Trois-Rivières, soit nommé de nouveau membre additionnel à temps partiel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour un mandat de trois ans à compter du 30 mars 2025;

QUE les membres additionnels à temps partiel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement nommés en vertu du présent décret soient rémunérés conformément au décret numéro 805-2001 du 27 juin 2001 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, lorsque leurs services sont requis;

QUE les membres additionnels à temps partiel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement nommés en vertu du présent décret soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

84983

